

## SÉANCE DU 10 MAI 2023

□□□□□

Le dix mai deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

### **Etaient excusés :**

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme SATABIN Martine.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 AVRIL 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 18 Avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **1/ PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Mme le Maire présente le projet d'aménagement d'un équipement multisports sur la commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 87.782,90 € HT, soit 105.339,48 € TTC.

Ce projet peut être subventionné par l'Agence Nationale du Sport.

Plan de financement :

<b>Organisme</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux %</b>
Agence Nationale du Sport	70.226,32 €	80 %
Autofinancement	17.556,58 €	20 %
Coût HT global	87.782,90 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement d'un équipement multisports.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives au projet.

### **2/ RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Mme Maire présente une proposition faite par l'AMF pour un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

## **Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur BREILLAT Dominique, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est proposé de désigner M. BREILLAT Dominique, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : [contact@angliers86.fr](mailto:contact@angliers86.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 8 Allée Aubert de Tourny.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

## **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de désigner ce référent déontologue pour les élus locaux.

## **3/ INFRASTRUCTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Mme le Maire rappelle que nous avons une infrastructure de téléphonie mobile sur la parcelle A1394, Lieu-dit « Près de la Moye ». Une convention avec la Société Free Mobile a été

signée pour nous verser un montant de 3.000,00 € net par an versée semestriellement pendant 12 ans, signée le 11 décembre 2018.

La Société Free Mobile a cédé l'ensemble de ses actifs à On Tower France le 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, la Société On Tower France souhaite acquérir un extrait de la parcelle cadastrée n° 1394 Section A d'une surface à définir ensemble à prendre de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile d'environ 80m<sup>2</sup>.

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, la Société On Tower France nous paierait la somme de Vingt et Un Mille Euros (21.000,00 €) nets vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition et souhaite rester propriétaire de la parcelle A1394.

#### **4/ ATTRIBUTION DU FPIC**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la répartition du F.P.I.C. entre les communes et la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition,  
Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ainsi que tous les rapports précédents,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-12-209 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le pacte financier et fiscal,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-02-005 du 28 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation,  
CONSIDÉRANT que chaque commune doit approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à la majorité simple.

Pour la commune d'Angliers, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30% a représenté en 2022 :

<b>FPIC</b>	<b>Droit commun + majoration de +30%</b>	<b>Droit commun</b>	<b>Ecart</b>
<b>(Données 2022)</b>			<b>Droit commun / majoration +30%</b>
<b>Angliers</b>	<b>12.745,00 €</b>	<b>14.923,00 €</b>	<b>2.178,00 €</b>

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Attributions de compensation fin 2022</b>	<b>Ecart FPIC majoration +30% / droit commun</b>	<b>Montant révisé de l'attribution de compensation 2023</b>
<b>Angliers</b>	<b>36.058,00 €</b>	<b>-2.178,00 €</b>	<b>33.880,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- Dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5 / VENTE TERRAIN – PARCELLE B377**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition d'achat pour les parcelles B377 à Angliers, pour un montant de 2.000 € de l'hectare.

Cette parcelle mesure 7.560m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette parcelle citée au-dessus au profit de Serge BEAUFORT pour un prix de 1.512 €.
- Charge l'office notarial de Maître Berrocal Geoffrey, sis à Loudun (86), de mener à bien cette opération.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

## **6 / HOMMAGE M. LALLEMAND**

Des membres du Conseil suggèrent l'idée de baptiser la place de Saint-Cassien en l'honneur de M. Yannick LALLEMAND.

Le Conseil Municipal indique d'abord d'en parler à M. Yannick LALLEMAND avant de prendre une décision.

## **7 / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Les membres du Conseil Municipal ont travaillé sur l'élaboration du PCS.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **CARREFOUR TRIOU**

L'aménagement provisoire du Carrefour de Triou conseillé par M. RICHARD Jean-Luc pose toujours des problèmes niveau sécurité.

Le Conseil Municipal a donc échangé sur les solutions possibles à ce carrefour afin d'éviter tout accident.

### **ECOLOUSTICS**

La classe de CM1/CM2 est partie une journée visiter le parc éolien et a participé à un concours avec la Soregies.

### **COIFFURE AMBULANTE**

Une jeune coiffeuse est venue exposer son projet de coiffure ambulante sur la commune, le samedi toute la journée, une semaine sur deux.

Le Conseil Municipal propose de demander l'avis aux coiffeurs à domicile existants exerçant sur la commune.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,